


<i>Subdivision administrative des Iles Australes</i>  Commune de Rimatara ☎ (689) 40 944 279 📠 (689) 40 944 269	<i>République Française - Polynésie française</i> <i>Liberté – Egalité – Fraternité</i> Délibération n°: 18/RIM/2019 du 07/05/2019 Approuvant la création d'un comité local de santé (C.L.S.) pour la commune de Rimatara.
--	--

LE CONSEIL MUNICIPAL

Légalement convoqué par le Maire par lettre en date du 02 mai 2019, s'est réuni en séance publique le 07 mai 2019 à 8h sous la présidence de Monsieur HATITIO Georges Hirama, Maire,

Avec Madame TEREOPA Yolina, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT

Sont présents :

Nom - Prénom	Présent	Absent	Absent au vote	Procuration
HATITIO Georges Hirama	X			
ANANIA épouse HATITIO Tiaretutahi	X			
APINI épouse AVAE Vahineteu	X			
IOANE épouse TEHIO Elvina	X			
IOTUA Gabriel	X			KATO épouse ANANIA Velda
IOTUA Pita		X		
KATO épouse ANANIA Velda		X		
LIGHTHART IléanaAeata	X			
MOOROA Tetahina		X		
PAPARA Tehorui Maxime		X		
TAHARIA HeifaraSterley		X		
TEHIO Iepbeta Siméon	X			
TEREOPA épouse TAHARIA Yolina	X			
UTIA Damas		X		

Formant la majorité des membres en exercice.

Résultat du vote	
En exercice	14
Présents	8
Procurations	1
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

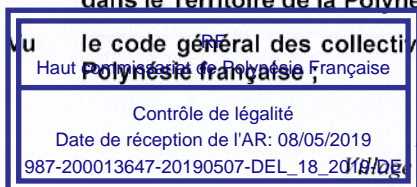
La délibération est adoptée à l'unanimité

Vu la loi organique n° 2004.192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée par les lois organiques n°2007-223 du 21 février 2007 et n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;

Vu la loi n° 2004.193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française promulguée par arrêté n°119 DRCL du 3 mars 2004 ;

VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

Vu le code général des collectivités territoriales en ses dispositions applicables aux communes de Polynésie française ;



INSEE : 98743 - numéro Tahiti : 007336
 Amaru 98752 Amaru - Rimatara - Iles Australes
 Mail : rimatara@mail.pf

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

Vu La réunion d'information qui a eu lieu à la mairie de Rimatara le 23 Avril 2019 en présence de Monsieur le Maire de Rimatara, des élus municipaux de Rimatara, de la responsable de la subdivision de la santé de la circonscription des îles Australes, des agents du service de la santé, d'agents communaux et de représentants du milieu associatif de l'île, au sujet des missions du comité local de santé et des actions susceptibles d'être mises en œuvre à Rimatara, pour le bien être de la population,

Considérant le souhait de la commune de Rimatara de participer à la mise en œuvre d'actions concrètes de prévention et d'information pour améliorer la santé de la population de l'île,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

ADOPTE

Article 1 :

Le Conseil Municipal approuve la création d'un comité local de santé (C.L.S.) pour l'île de Rimatara. Il est chargé d'élaborer un diagnostic de santé local, d'identifier les déterminants de santé pertinents et prioritaires propres aux habitants de Rimatara, d'élaborer, de coordonner et de soutenir la mise en œuvre de toutes actions encourageant le bien-être de la population de l'île et favorisant la bonne santé de la population.

Article 2 :

Le comité local de santé, présidé par le maire de la commune, est composée :

- du Maire de Rimatara ou de son représentant,
- des membres du conseil municipal,
- du responsable de la santé à Rimatara ou de son représentant
- du responsable de la direction de l'agriculture à Rimatara ou de son représentant
- du responsable de la direction de l'équipement à Rimatara ou de son représentant
- d'un responsable de chaque confession religieuse de l'île ou de son représentant
- du directeur ou représentant d'organismes, d'établissements publics ou civiles présents sur l'île
- des responsables de chaque fédération, association ou coopérative de Rimatara

Le comité peut en outre faire appel à tous services, organismes ou personnalités qu'il jugera nécessaire d'y associer pour la bonne marche des actions à mettre en œuvre.

Article 3 :

La nomination des membres, l'organisation ainsi que le fonctionnement du comité local de santé feront l'objet d'un arrêté du maire.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée, publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 07 mai 2019



Le Maire,

M. HATITI Georges

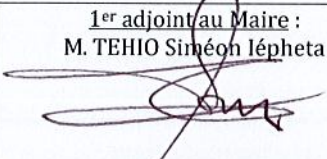
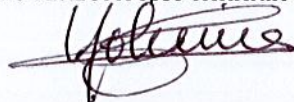
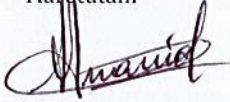
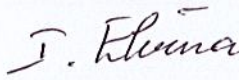
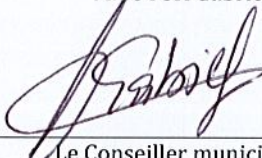
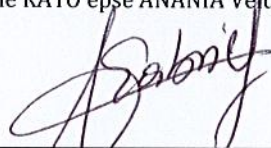
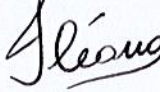
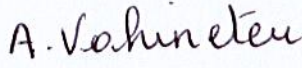


RF Haut commissariat de Polynésie Française
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/05/2019 987-200013647-20190507-DEL_18_2019_DE

INSEE : 98743 - numéro Tahiti : 007336
Amaru 98752 Amaru - Rimatara - Iles Australes
Mail : rimatara@mail.pf

Acte certifié exécutoire le : ----- après envoi en subdivision le : ----- et publication ou notification le : -----	Le Maire : M. HATITIO Georges  
---	--

LE CONSEIL MUNICIPAL

1 ^{er} adjoint au Maire : M. TEHIO Siméon Iépheta 	2 ^{ème} adjoint au Maire : Mme TEREOPA épouse TAHARIA Yolina 	3 ^{ème} adjoint au Maire : M. MOOROA Tetahina
La 4 ^{ème} adjointe au Maire : Mme ANANIA épouse HATITIO Tiaratutahi 	Maire délégué AMARU : Mme IOANE épouse TEHIO Elvina 	Maire délégué de Mutaura : M. IOTUA Gabriel 
Le Conseiller municipal : Mme KATO épouse ANANIA Velda 	Le Conseiller municipal : Mlle LIGTHART Iléana 	Le Conseiller municipal : M. PAPARA Tehorui
Le Conseiller municipal : M. TAHARIA HeifaraSterley	Maire délégué ANAPOTO : M. IOTUA Pita	Le Conseiller municipal : Mme APINI épouse AVAE Vahineteu 
Le Conseiller municipal : M. UTIA Damas		

RF Haut commissariat de Polynésie Française
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/05/2019 987-200013647-20190507-DEL_18_2019 DE